

p.B.12.21.F.O. - RV/ste

Le 18 août 1975

Note de dossierPêche dans le Doubs

./.

L'Office fédéral de la protection de l'environnement nous a envoyé la copie ci-jointe de la lettre du 17 juillet 1975 par laquelle il déclare notamment à l'inspectorat cantonal de la pêche et de la chasse de Neuchâtel que tout le possible sera fait pour parvenir à un accord avec la France au sujet de la pêche dans le Doubs. Je me mets en rapport téléphoniquement à ce sujet avec M. Marrer, fonctionnaire compétent en matière de pêche à l'Office de la protection de l'environnement. Il me confirme, comme je le supposais, que le canton de Berne, contrairement à celui de Neuchâtel, n'insiste pas pour la conclusion de cet accord. Il est clair que la question jurassienne joue un rôle dans l'attitude bernoise. M. Marrer précise que Neuchâtel voudrait conclure un arrangement uniquement au sujet du Doubs franco-neuchâtelois. Je dis à M. Marrer qu'il me paraît difficile de donner suite à ce désir mais que nous allons réfléchir à la chose.

En elle-même cette solution est concevable étant donné qu'il y a une différence du point de vue de la souveraineté territoriale, entre Berne et Neuchâtel: en ce qui concerne Berne le Doubs est soumis à la souveraineté française alors que, pour Neuchâtel, la frontière est au milieu de la rivière. D'autre part, actuellement il existe un projet suisse, concernant les deux cantons, soumis aux autorités françaises. On ne saurait proposer une solution concernant Neuchâtel uniquement, sans avoir l'accord de Berne, ce qui pose des problèmes délicats, tant sur le plan interne que sur celui des relations franco-suisse.

Annexe:

Copie de lettre à Neuchâtel (Riva)
du 17.7.1975

18. Aug. 75 16.

